

Décision n°2025_DEC_28

Décision du Président

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération 2023_DEL_165 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2023 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de solliciter une subvention auprès de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) dont l'objet du projet porte sur l'amélioration de la qualité de vie des seniors vulnérables du service de portage de repas et la qualité de vie au travail des agents sociaux ;

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Valorisation des moyens (Denrées alimentaires, frais d'électricité et de gaz ; Collation ; achat de jeux ; frais d'adhésion à la bibliothèque ; Frais de carburant ; Frais d'impression ; Location véhicule ; Location salles ; Coût salarial)	23 993,50 €	UNCCAS	49,53 %	11 883,50 €
		Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	32,76 %	7 860,00 €
		17 Communes du territoire	17,71 %	4 250,00 €
TOTAL	23 993,50 €	TOTAL	100 %	23 993,50 €

DECIDE

Article 1 :

De solliciter l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour obtenir une subvention d'un montant 11 883,50 Euros (onze mille huit cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) correspondant au soutien financier pour l'amélioration de la qualité de vie des seniors vulnérables du service de portage de repas et la qualité de vie au travail des agents sociaux.

Fait à Rumilly, le **13 JUIN 2025**

Le Président,

François Ravoire

